



Mettre une maison en commun après divorce

Par **ARNAUA**, le **12/10/2008** à **16:53**

Bonjour,rnrnJe suis en cours de divorce. rnJe suis propriétaire d'une résidence principale et je voudrais que ma femme reste dedans avec nos enfants après la séparation . Celle ci n'ayant pas les moyens de me payer la part me revenant ni d'emprunter pour cela, est-il possible de conserver ce bien en copropriété même après avoir divorcé?rnrnMerci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **12/10/2008** à **22:18**

Si je comprends bien, vous êtes le seul propriétaire pour l'instant?rnrnDans ce cas, il faut faire une donation à votre épouse, tant que vous n'êtes pas divorcée, elle a droit à un abattement de 76.000 € et des droits de donations allégés ensuite.

Par **dominique**, le **29/04/2011** à **20:47**

bonjourrnj'ai le meme cas aujourd'hui, je souhaiterai garder la maison avec les enfants, mais pas les moyens de prendre un pret pour rembourser mon mari.rnrnest-ce que pour vous cela a marcher ?rnet comment procéder, notaire ???

Par **dominique**, le **29/04/2011** à **20:49**

bonjourrnj'ai le meme cas aujourd'hui, je souhaiterai garder la maison avec les enfants, mais

pas les moyens de prendre un prêt pour rembourser mon mari. rn nest-ce que pour vous cela a marcher ? rnet comment procéder, notaire ???

Par **choups**, le **17/05/2011** à **18:44**

Bonjour, rn je vous expose mon cas: rn mariée depuis juillet 2006, nous avons acheté avec mon (futur) mari une maison quelques mois auparavant. rn J'ai toujours assumé seule le prêt vu qu'il ne travaillait pas et le dossier n'a d'ailleurs été monté que sur mes revenus. Les mensualités du prêt sont prélevées sur mon compte personnel. rn Au moment de la signature chez le notaire, j'ai (bêtement) fait mettre la maison à 50/50 dans la mesure où nous allions nous marier dans les semaines suivantes, je voyais la vie en rose... rn Aujourd'hui nous avons une petite fille de 6 mois et mon mari veut divorcer. rn Il dit vouloir me laisser la maison avec ma fille. Qu'en est-il de la loi? Devrais-je lui verser quelque chose ? rn A noter qu'il a trouvé du travail depuis septembre 2010 et qu'il peut donc assumer un loyer et que par conséquent il ne se retrouvera pas à la rue mais que je gagne beaucoup plus que lui. Devrais-je donc lui verser une "pension" ou quelque chose à titre de compensation ? rn Merci d'avance